



LE PASS'SPORT CENTRE-ALSACE HABITAT SAISON 2024-2025

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

CENTRE-ALSACE HABITAT -association coopérative d'Habitations à Loyer Modéré à responsabilité limitée inscrite au Registre des associations auprès du Tribunal d'instance de Colmar, Volume n°8, Folio n°24- dont le Siège social est situé 33 rue de la Houblonnière - BP 20306 - 68000 COLMAR Cedex,

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le jeu est destiné à récompenser les enfants des locataires qui auront participé à un maximum d'ateliers sportifs organisés par la coopérative entre les 1^{er} octobre 2024 et le 25 juin 2025 :

- 24 octobre 2024 : Stage de Foot - Colmar Stadium à Colmar
- 29 octobre 2024 : Stage de Basket - Salle de sport Camille Sée à Colmar
- 13 février 2025 : Stage de Foot - Salle de sport à définir
- 18 février 2025 : Stage de Basket - Salle de sport Camille Sée à Colmar
- 10 avril 2025 : Stage de Foot -Salle de sport à définir ou Colmar stadium en fonction de la météo
- 15 avril 2025 : Stage de Basket - Salle de sport Camille Sée à Colmar
- 25 juin 2025 : Stage final multisports : - Colmar Stadium à Colmar

D'autres dates pour des activités « BONUS » pourront être ajoutées durant la période de participation.

Le jeu est gratuit, à but non-lucratif, et est régi par les modalités suivantes.

ARTICLE 3 : THÉMATIQUE DU CONCOURS

La Coopérative propose depuis plusieurs mois des ateliers sportifs aux enfants des locataires, âgés de 6 à 15 ans.

Pour fidéliser la participation des enfants à ces animations sportives, un jeu concours est organisé pour récompenser les enfants qui auront participé à un maximum d'ateliers au cours de la période évoquée dans l'article 2

Un « Pass'Sport » a été mis en place pour assurer ce suivi.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le jeu-concours se déroulera du 1^{er} octobre 2024 au 25 juin 2025.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique, enfant de locataire de Centre-Alsace Habitat et âgé de 6 à 15 ans, à l'exception des organisateurs et des salariés de Centre-Alsace Habitat.

Les enfants de locataires se sont vus remettre par Centre-Alsace Habitat un pass'sport comprenant les dates et heures d'activités sportives gratuites.

Chaque enfant participant a la possibilité de faire tamponner sa présence à la fin de chaque atelier auquel il aura participé.

Pour participer au tirage au sort, les candidats doivent :

- avoir au préalable fait valider leur présence à au moins 4 stages sportifs organisés par Centre-Alsace Habitat, au moyen d'un tampon appliqué sur leur passeport à la fin de chaque stage.
- être présent lors de l'évènement final du mercredi 25 juin 2025 après-midi au Colmar Stadium, pour restituer leur passeport dans l'urne mise à leur disposition, et permettant ainsi de participer au tirage au sort organisé.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS ET DES GAGNANTS

Six lots sont à gagner.

- 1^{er} prix : 1 abonnement pour 2 personnes pour la saison 2025/2026 du SRC (d'une valeur de 350€)
- 2^{ème} prix : 1 maillot du Football du SRC d'une valeur de 70€ + 50€ de bon d'achat
- 3^{ème} prix : 1 maillot du Football du SRC d'une valeur de 70€ + 40€ de bon d'achat
- 4^{ème} prix : 1 maillot du Football du SRC d'une valeur de 70€ + 30€ de bon d'achat
- 5^{ème} prix : 1 maillot de Colmar Basket d'une valeur de 70€ + 20€ de bon d'achat
- 6^{ème} prix : 1 maillot de Colmar Basket d'une valeur de 70€ + 10€ de bon d'achat

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande d'un gagnant.

En cas de refus d'un lot ou toute autre raison de non-retrait du lot, le gagnant ne pourra prétendre à une indemnisation en contrepartie.

A l'issue de la clôture du jeu, un tirage au sort sera organisé le mercredi 25 juin 2025 au Colmar Stadium en présence de la selarl André STENGER & Karen DENEUVILLE, Huissiers de justice, 4e avenue du général de Gaulle, 68000, Colmar et de représentants de Centre-Alsace Habitat.

L'attribution des lots se fera de la manière suivante :

Au préalable, les passeports seront classés sous contrôle d'huissier par catégorie comme suit :

Catégorie 1 : passeport ayant le plus de tampons. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué. Le perdant sera placé automatiquement au prix inférieur.

Catégorie 2 : passeports contenant 4 tampons ou plus.

Les prix seront remis aux lauréats à l'issue du tirage au sort, le mercredi 25 juin 2025

1^{er} prix : Pass'sport ayant le plus de tampons.

2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} prix : Tirage au sort des 5 gagnants parmi la catégorie 2, ou moins si égalité pour l'attribution du 1^{er} prix.

Si pour l'une des catégories, le nombre de passeports était insuffisant pour procéder au tirage au sort, elle serait complétée par la catégorie suivante.

ARTICLE 7 : LITIGES / ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à tout recours contre Centre-Alsace Habitat au titre du dit-tirage au sort.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de Centre-Alsace Habitat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites.

Toute interprétation litigieuse de ce règlement ainsi que tous les cas non-prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur. Toute contestation devra être transmise par écrit à l'organisateur au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu.

ARTICLE 8 - DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

Lors de leur inscription les participants ont complété un formulaire destiné à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'événement à des fins de communication non commerciale sous forme imprimée sur les réseaux, site internet et locaux de l'organisme Centre-Alsace Habitat, responsable de traitement.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, Centre-Alsace Habitat en sa qualité de Responsable de traitement recueille les informations pour les inscriptions à un jeu concours et dans le cadre du consentement des participants.

Les données collectées ne seront pas communiquées en dehors de Centre-Alsace Habitat.

Les données sont conservées en base active le temps de l'élaboration du résultat et sont conservées 3 mois en archive intermédiaire à compter de la fin du jeu.

Les données ne sont pas transférées hors Union-Européenne.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Enfin ils peuvent disposer du sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participants au jeu peuvent contacter le DPO par courriel à dpo@cah.coop, sur place ou par courrier postal au 33 Rue de la Houblonnière, 68000 Colmar.

Un justificatif d'identité pourra leur être demandé en cas de doutes raisonnables sur leur identité.

Si les participants estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.